

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE213

présenté par

Mme Le Loch, Mme Fabre, Mme Got, Mme Battistel, M. Pellois, Mme Dombre Coste,
Mme Marcel, M. Le Borgn', M. Grellier, Mme Erhel et M. Yves Daniel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

A la première phrase de l'alinéa 3 du III de l'article 442-6 du code de commerce, les mots :« peut ordonner » sont remplacés par le mot : « ordonne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rend obligatoire la publication des sanctions pour pratique déloyale de concurrence.

La publication des sanctions a un effet dissuasif en impactant la réputation de l'entreprise incriminée.